



ARRETE MUNICIPAL
NUMEROTATION :
2-4 Impasse du château

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

VU l'arrêté 2023-03 autorisant la modification d'une maison individuelle en 2 lots accolés sur la parcelle B847 au 119 Grande Rue,

VU la délibération CM 2023-42 autorisant la création d'une libellée « Impasse du château » pour l'Impasse traversant la parcelle B847/119 Grande rue,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est prescrit la numérotation suivante :

- Le logement A portera le numéro 2 Impasse du Château
- Le logement B portera le numéro 4 Impasse du Château

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de Bernes sur Oise
Monsieur le Chef de la Police Municipale
Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Persan
Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise.
Les Pompiers de Beaumont sur Oise
Madame la Trésorière de L'Isle-Adam

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE

Monsieur le Directeur de La Poste de Persan
SIAPBE
Suez
Le service du Cadastre
ERDF-GRDF

*Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.*



Le 9 novembre 2023

Le Maire,
Olivier ANTY

Publié le 10/11/2023